

12 mar 2021 -18:17

Conseil des ministres du 12 mars 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 12 mars 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code pénal social concernant les pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination.

L'avant-projet de loi vise à modifier l'article 42/1 du Code pénal social concernant les pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux, en vue de remédier à certaines entraves, afin que les tests de discrimination deviennent un instrument efficace de lutte contre la discrimination.

Concrètement, l'avant-projet prévoit les mesures suivantes :

- les conditions cumulatives pour l'usage des tests de discrimination deviennent facultatives
- les inspecteurs sociaux qui, dans le cadre de leur mission et en vue de la réussite de celle-ci ou afin de garantir leur propre sécurité, commettent des faits punissables strictement nécessaires sont libres de toute sanction et ne commettent aucune d'infraction
- les tests de discrimination sont considérés comme une compétence des inspecteurs du contrôle des lois sociales et cette pratique peut être utilisée à tout moment de l'enquête
- la possibilité de recourir à des tiers dans l'application des tests de discrimination

L'avant-projet est soumis au Conseil consultatif du droit pénal social et au Conseil national du Travail. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Renouvellement du mandat du président du Comité d'audit de l'Administration fédérale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au renouvellement du mandat du président du Comité d'audit de l'Administration fédérale (CAAF).

Le mandat de Werner Van Minnebruggen en tant que président du CAAF est renouvelé pour une période de six ans, à compter du 3 mars 2021.

Le CAAF et le SPF Chancellerie du Premier ministre s'engagent en outre à adopter un plan d'action, endéans l'année, pour augmenter le nombre de femmes membres du CAAF.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Suite de la transposition d'une directive européenne sur les exigences applicables aux cadres budgétaires

Sur proposition de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi dans le cadre de la transposition de la directive 2011/85/UE de la Commission européenne fixant les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Cette directive a déjà été transposée par deux lois du 10 avril 2014 modifiant les lois du 22 mai 2003 et 16 mai 2003. La Commission européenne avait cependant encore certaines remarques à formuler. Les deux avant-projets visent à satisfaire à ces remarques afin de garantir la transposition la plus complète de la directive et d'éviter une mise en demeure.

Le premier avant-projet modifie trois articles de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la compatibilité de l'État fédéral.

Le deuxième avant-projet modifie l'article 16/12 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral

Avant-projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Intégration des activités du SIST à Belspo (SPP Politique scientifique)

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la dissolution du Service d'information scientifique et technique (SIST) en tant que service de l'État à gestion séparée.

Le SIST a été créé en 1997 au sein du Service public fédéral de programmation (SPP) Politique scientifique sous la forme d'un service de l'État à gestion séparée. Les activités ont été intégrées dans le service Monitoring Recherche & Innovation du SPP Politique scientifique, service auquel peuvent s'adresser différents acteurs pour tout ce qui concerne les statistiques de la recherche en Belgique. Le SIST continuera d'assurer la gestion des projets européens en cours et qui s'achèvent au plus tard le 31 décembre 2023.

C'est pourquoi le service sera dissous au 31 décembre 2023 en exécution de la loi du 15 janvier 2019. Les droits et devoirs ainsi que le mobilier et l'équipement du SIST seront transférés au SPP Politique scientifique. En outre, les arrêtés royaux de création du service et fixant les règles organiques pour la gestion financière et matérielle du service seront abrogés.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal relatif à la dissolution du Service d'information scientifique et technique en tant que service de l'État à gestion séparée et au transfert des biens, droits et obligations au Service public fédéral de programmation Politique scientifique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Covid-19 : accord de coopération concernant le traitement des données relatives aux vaccinations - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'accord de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées concernant le traitement des données relatives aux vaccinations contre la Covid-19.

Le projet d'accord de coopération a pour but de remplacer l'arrêté royal du 24 décembre 2020 relatif à l'enregistrement et au traitement des données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 et de le compléter avec le traitement des données pour soutenir la campagne de vaccination.

L'accord de coopération régit le système d'information commun qui est mis en place pour inviter les personnes à se faire vacciner, pour organiser la vaccination et pour enregistrer la vaccination, avec comme objectifs : des soins de qualité, la pharmacovigilance, la traçabilité des vaccins, la gestion des calendriers de vaccination, la logistique de la vaccination, la détermination du taux de vaccination, l'organisation du suivi des contacts, la mise en œuvre du suivi et du contrôle, le calcul de la répartition des coûts de vaccination et la réalisation d'études scientifiques ou statistiques. Les autorités fédérales estiment que la mise en place d'un système d'information commun est une exigence fondamentale à cet effet.

Le projet d'accord de coopération et l'avant-projet de loi y portant assentiment ont été adaptés aux recommandations du Conseil d'État, de l'Autorité de protection des données et de la Commission flamande de surveillance pour le traitement des données à caractère personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 12 mars 2021](#)

Modification de la réglementation sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

L'avant-projet exécute le règlement européen 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Pour ce faire, il approfondit le règlement (UE) 98/2013 sur les points suivants :

- l'extension de la définition de "membre du grand public" à toute personne physique ou morale agissant à des fins non liées à son activité commerciale, industrielle ou libérale
- la suppression du régime d'enregistrement et le maintien de la possibilité d'introduire un régime de licence
- une information de la chaîne d'approvisionnement entre opérateurs économiques
- une formation du personnel des opérateurs économiques mettant des précurseurs d'explosifs à la disposition des membres du grand public
- une information de la part des places de marché en ligne à leurs utilisateurs vendant des précurseurs d'explosifs réglementés
- une vérification, sous certaines conditions, lors de la vente de précurseurs d'explosifs soumis à restriction
- une obligation des opérateurs économiques et places de marché en ligne de signaler les transactions suspectes
- les États membres doivent prévoir des actions de sensibilisation au moins une fois par an
- des ajouts et modifications de précurseurs d'explosifs dans les annexes

L'avant-projet modifie par ailleurs la loi actuelle du 15 juillet 2016 pour la mettre en conformité avec le nouveau règlement.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 juillet 2016 portant exécution du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 12 mars 2021](#)

Mesures de gestion de la pandémie Covid-19 et autres mesures urgentes dans le domaine des soins de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures de gestion de la pandémie Covid-19 et d'autres mesures urgentes dans le domaine des soins de santé.

L'avant-projet constitue, pour la majorité des dispositions, une loi temporaire pour la durée de la pandémie de Covid-19. La plupart des dispositions ont un caractère urgent. Il convient toutefois de prévoir la possibilité de pouvoir appliquer tout ou partie des dispositions de cet avant-projet au cas où de nouvelles pandémies surviendraient.

L'avant-projet comprend trois parties importantes qui reposent sur des mesures prises précédemment :

- le premier volet vise à rendre possible une continuité des approvisionnements en médicaments et en dispositifs médicaux pour notre système de soins de santé
- le deuxième volet prévoit la possibilité de verser aux hôpitaux une troisième avance leur permettant de couvrir leurs frais résultant de la pandémie de Covid-19
- le troisième volet offre un cadre juridique pour pouvoir exploiter les nouvelles possibilités en matière de testing et rembourser un certain nombre de nouvelles prestations techniques

Enfin, l'avant-projet offre la possibilité de pouvoir prendre certaines mesures urgentes concernant :

- le rôle de Sciensano
- l'utilisation des technologies de l'information et de la communication
- l'assimilation de certaines activités à une partie du stage pour les candidats médecins spécialistes et médecins généralistes
- le financement des comités d'éthique agréés et du Collège dans le cadre d'essais cliniques
- la banque de données pour les prescriptions électroniques
- les mesures d'accompagnement concernant les économies en matière de médicaments

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Mécanisme de rémunération de capacité : report de la date de décision concernant les paramètres de la première mise aux enchères

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à reporter la date ultime à laquelle le ministre donne au gestionnaire du réseau l'instruction pour l'organisation de la mise aux enchères relative à l'organisation du marché de l'électricité.

La date de décision ultime pour le volume et les autres paramètres de la première mise aux enchères fixée au 31 mars 2021 est reportée au 30 avril 2021.

Le projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 22 avril 2019 portant la mise en place d'un mécanisme de rémunération de capacité doit encore être approuvé au parlement. Par la suite, des arrêtés d'exécutions doivent encore être pris en application de la loi.

Un report de la date est donc requis.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal fixant pour l'année 2021 au 30 avril 2021 la date ultime à laquelle le ministre donne au gestionnaire du réseau l'instruction pour l'organisation de la mise aux enchères visées à l'article 7undecies, § 6, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Coopération structurée permanente de l'UE : Plan national de mise en oeuvre 2021

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le Plan national de mise en oeuvre 2021 de la Coopération structurée permanente de l'UE.

La Coopération structurée permanente (CSP) a pour objectif d'approfondir la coopération en matière de défense entre les Etats membres qui participent à la mise en oeuvre des projets de capacités en communs, cela en vue d'opérationnaliser des moyens militaires dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Mécanisme de rémunération de capacité : seuils d'investissements et critères d'éligibilité des coûts d'investissement

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les seuils d'investissements et les critères d'éligibilité des coûts d'investissement.

Avec le mécanisme de capacité, la Belgique vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité, notamment en vue de la sortie du nucléaire prévue entre 2022 et 2025. Concrètement, le mécanisme vise à garantir une capacité suffisante pour répondre à la demande d'électricité.

Le projet d'arrêté royal fixe les critères d'éligibilité des coûts d'investissement permettant de classer toute capacité dans une catégorie de capacité, les seuils d'investissements distinguant les catégories de capacité, ainsi que la procédure de classement.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Mécanisme de rémunération de capacité : paramètres du volume de capacité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les paramètres avec lesquels le volume de la capacité à prévoir est déterminé, y compris leurs méthodes de calcul, et les autres paramètres nécessaires pour l'organisation des mises aux enchères dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité.

Avec le mécanisme de capacité, la Belgique vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité, notamment en vue de la sortie du nucléaire prévue entre 2022 et 2025. Concrètement, le mécanisme vise à garantir une capacité suffisante pour répondre à la demande d'électricité.

Ce projet d'arrêté royal définit les paramètres qui permettent de déterminer le volume de la capacité à prévoir, y compris leur méthode de calcul.

Le projet fixe également les autres paramètres nécessaires à l'organisation des enchères, c'est-à-dire les facteurs de réduction, le prix de référence, là où les limites de prix intermédiaires applicables à certaines capacités répondant à des critères spécifiques et le prix d'exercice, y compris leur méthode de calcul.

Enfin, il détermine la méthode et les conditions pour obtenir des exceptions individuelles à l'application de la ou des limites de prix intermédiaires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Modification de la procédure de traitement d'une demande de raccordement au réseau de transport d'électricité

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la procédure de traitement d'une demande de raccordement, en tenant compte du mécanisme de rémunération de capacité.

Le projet d'arrêté royal prévoit qu'une capacité de raccordement attribuée doit obligatoirement être mise en service dans un délai raisonnable et réaliste, prévu dans le contrat de raccordement. À cette effet, il est également prévu que le contrat-type de raccordement soumis pour approbation à la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) par le gestionnaire du réseau doit contenir une proposition de méthode selon laquelle, pour chaque demande de raccordement individuelle, le délai dans lequel le raccordement attribué doit être mis en service est déterminé.

Le projet charge la commission de contrôler le respect de l'obligation de mise en service à temps. Sous réserve de l'envoi d'un rappel de se conformer à l'obligation dans un délai supplémentaire et après avoir entendu la personne concernée, la commission peut imposer des amendes administratives, le cas échéant sur la base des informations fournies par le gestionnaire de réseau.

Le projet vise à remédier à l'impact négatif non souhaitable que la procédure actuelle d'obtention d'un raccordement au réseau, en particulier pour les unités de production d'électricité à injection nette, pourrait avoir sur la concurrence envisagée entre les détenteurs de capacité participant à la mise aux enchères dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité.

Le projet est soumis au Comité de concertation.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 avril 2019 établissant un règlement technique pour la gestion du réseau de transport de l'électricité et l'accès à celui-ci, en ce qui concerne le contenu minimal du contrat type de raccordement visé à l'article 169 et portant la modification de la procédure de traitement d'une demande de raccordement en tenant compte du mécanisme de rémunération de capacité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à [Conseil des ministres du 12 mars 2021](#)

Covid-19 : mesures de soutien temporaires - Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des mesures de soutien temporaires, en raison de la pandémie du Covid-19.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise tout d'abord à prolonger les mesures de soutien fiscales et sociales au profit des entreprises, indépendants, travailleurs salariés et des groupes les plus vulnérables. Il prévoit ensuite des mesures de soutien complémentaires.

Travail

- Ajout des centres de vaccination aux mesures de flexibilité en vigueur (sous la dénomination « secteur des soins »)
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure permettant aux chômeurs temporaires de conclure des contrats successifs à durée déterminée d'au moins 7 jours avec un autre employeur dans les secteurs des soins et de l'enseignement
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure facilitant le détachement temporaire de travailleurs salariés auprès d'un autre employeur dans les secteurs des soins ou de l'enseignement
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure des 220 heures supplémentaires volontaires dans le secteur des soins, les secteurs critiques et les services essentiels jusqu'au 2e trimestre 2021
- Mesure de suspension du crédit-temps/de l'interruption de carrière pour retour à l'employeur, sous réserve d'un accord entre le travailleur salarié et l'employeur, jusqu'au 30/06/2021
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure de chômage temporaire quarantaine enfant / fermeture d'école
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure selon laquelle le travail étudiant dans le domaine des soins et de l'enseignement n'est pas pris en compte dans le quota de 475 heures

Affaires sociales

- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 du Fonds d'indemnisation pour les volontaires
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la possibilité pour les maisons de repos commerciales d'employer des bénévoles

Pensions

- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la mesure préservant les droits acquis dans le cadre du 2e pilier en cas de chômage temporaire

Aide sociale

- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la prime de 50 euros pour les bénéficiaires d'une GRAPA, d'un revenu d'intégration ou d'une allocation pour handicapés
- Prolongation jusqu'au 30/06/2021 de la majoration de 15 % du pourcentage de remboursement de l'allocation d'intégration aux CPAS
- Nouvelle mesure concernant une allocation supplémentaire de 10 % pour les CPAS pour les parcours PIIS des jeunes de 18 à 25 ans et pour les étudiants, du 01/04/2021 au 30/06/2021

Mesures économiques

- Exonération de la contribution AFSCA pour le secteur horeca puisqu'il est encore fermé
- Report de la cotisation à charge des sociétés au 31 décembre 2021 à verser (sinon, elle doit être versée avant la fin du mois de juin)

Mesures fiscales

- Prolongation jusqu'au 31/12/2021 de l'exonération des indemnités dans le cadre des mesures d'aide prises par les régions, les communautés, les provinces ou les communes
- Réduction d'impôt pour l'acquisition de nouvelles actions ou parts d'entreprises accusant une forte baisse de leur chiffre d'affaire suite à la pandémie du Covid-19
- Avantage fiscal pour la renonciation au loyer
- Suppression de l'acompte TVA et de l'acompte sur le précompte professionnel à verser en décembre
- Harmonisation des intérêts de retard pour le deuxième trimestre 2021
- Harmonisation des remboursements de TVA

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Covid-19 : réduction du coût de la redevance d'infrastructure pour le trafic ferroviaire de fret

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à mettre en place un mécanisme de réduction du coût de la redevance d'infrastructure en faveur du trafic ferroviaire de fret.

Le règlement européen 2020/1429, arrêtant des mesures pour un marché ferroviaire durable compte tenu de la propagation de la Covid-19, permet aux Etats membres d'autoriser les gestionnaires d'infrastructure à réduire, supprimer ou reporter le paiement des charges pour les prestations minimales et pour les infrastructures d'accès aux installations de service pendant la période du 1er mars 2020 au 30 juin 2021. Le règlement prévoit également la possibilité pour les Etats membres d'autoriser les gestionnaires d'infrastructure à réévaluer les majorations et de leur permettre de ne pas exiger de frais d'annulation pour les sillons attribués mais non circulés pendant la période considérée.

En Belgique, la baisse de trafic constatée fait peser de sérieux risques sur la pérennité des activités de plusieurs opérateurs. Or, il s'agit de secteurs stratégiques nécessaires à l'approvisionnement du pays, au fonctionnement de l'industrie et par ailleurs indispensables pour la transition énergétique et climatique décidée par le gouvernement. Le projet vise dès lors à mettre en place deux mesures temporaires en faveur des opérateurs ferroviaires en transport de fret :

- une diminution linéaire de 0,75 euros train/km de la redevance pour le trafic commercial de fret pour les circulations effectives opérées en Belgique à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021
- une annulation des frais d'annulation et de réservation de sillons à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la Société nationale des chemins de fer belges

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

info@gilkinet.fed.be

Benoit Ramacker

Porte-parole (FR)

+32 475 94 06 55

benoit.ramacker@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

COVID-19 : accroissement non structurel des moyens de personnel de l'ONEM

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un accroissement non structurel des moyens de personnel de l'ONEM dans le cadre de la crise du coronavirus.

Malgré l'augmentation de la charge de travail et les circonstances difficiles depuis mars 2020, l'ONEM, en collaboration avec les organismes de paiement, est parvenu au mieux à fournir à temps à l'assuré social l'allocation à laquelle il a droit. En 2021, la charge de travail restera cependant tout aussi élevée : le maintien des renforts de personnel est donc impératif.

C'est pour cette raison qu'a été octroyé un budget additionnel, non structurel, de 2.818.200 euros pour couvrir les moyens de personnel pour le premier semestre de 2021. Ces ressources permettront de faire face à l'augmentation du volume de travail du fait de la crise sanitaire persistante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Covid-19 : crédits de personnel supplémentaires pour l'Office national de Sécurité sociale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une augmentation non structurelle des crédits de personnel de l'Office national de Sécurité sociale (ONSS) en conséquence de la crise du coronavirus.

La crise du coronavirus a généré au cours de l'année écoulée une intensification de la pression et de la charge de travail pour différents services et secteurs, et donc aussi pour l'ONSS. Afin de pouvoir faire face à l'accroissement du volume de travail en 2021 aussi, une augmentation non structurelle des crédits de personnel est octroyée.

Une augmentation à hauteur de 152.461 euros est octroyée à l'ONSS pour le premier semestre de 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Covid-19 : accroissement des moyens de personnel pour le Service fédéral des Pensions

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un accroissement non structurel des crédits de personnel du Service fédéral des Pensions (SFP) en conséquence de la crise du coronavirus.

La crise du coronavirus a généré au cours de l'année écoulée une intensification de la pression et la charge de travail pour différents services et secteurs, et donc aussi pour le Service fédéral des Pensions. Afin de pouvoir faire face à l'accroissement du volume de travail en 2021 aussi, une augmentation non structurelle des moyens de personnel lui est octroyée.

Cette augmentation se chiffre à 139.215 euros pour la période allant du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

12 mar 2021 -18:17

Appartient à Conseil des ministres du 12 mars 2021

Covid-19 : crédits de personnel supplémentaires pour le SPP Intégration sociale

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de crédits de personnel supplémentaires au SPP Intégration sociale en conséquence de la crise du coronavirus.

La crise du coronavirus a généré au cours de l'année écoulée une intensification de la pression et la charge de travail pour différents services et secteurs, et donc aussi pour le SPP Intégration sociale. Afin de pouvoir faire face à l'accroissement du volume de travail en 2021 aussi, une augmentation non structurelle des moyens de personnel lui est octroyée.

Cette augmentation se chiffre à 104.000 euros pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be